



INFOMESNIL



Mensuel - N° 2024 – 03

Mercredi 6 mars 2024 - <http://www.mesnil-saint-loup.fr>



PanneauPocket,
TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APPLICATION

Horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie au public : Le lundi de 16h00 à 19h00 et le jeudi de 16h00 à 19h00

Téléphone : 03.25.40.42.17 – Mail : mairie-mesnil-saint-loup@wanadoo.fr

Informations de la mairie

Dimanche 10 mars 2024 : Repas des aînés

A dimanche ...



Michaël SIMON, Maire et les membres de la commission sociale

Recensement de la population - 2024

Le recensement de la population 2024 est terminé.

Merci à toutes et tous pour votre participation.

Cette démarche étant nécessaire afin de connaître la population du village et son évolution.

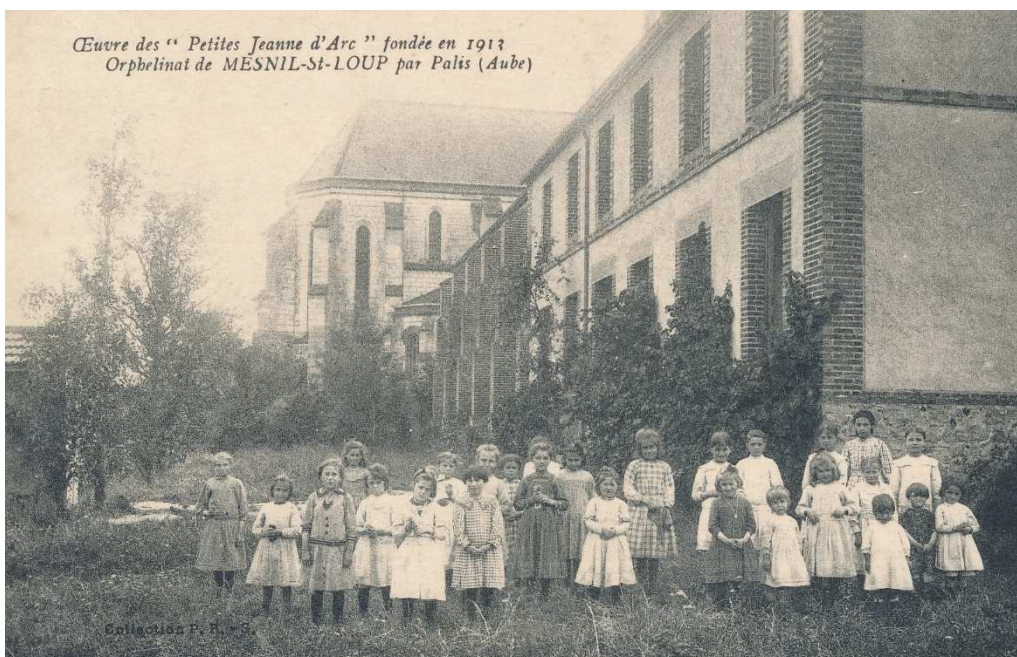
Nous connaissons prochainement les chiffres officiels (*pour rappel : nous n'avons pas accès à ces données pour la plupart confidentielles*).

Un grand merci à Mme Marie-Françoise BECARD notre agent recenseur et à Mme Emilie RENAULT notre secrétaire de mairie et coordinatrice communale pour tout le travail effectué sur ce recensement.

Il est rappelé que ce recensement de la population est différent du recensement citoyen que tous les jeunes de 16 ans doivent faire dans les 3 mois qui suivent leur 16em anniversaire (voir les précédents infomesnil et rappels).



Œuvre des petites
Jeanne d'Arc -
Orphelinat de
MESNIL-St-LOUP

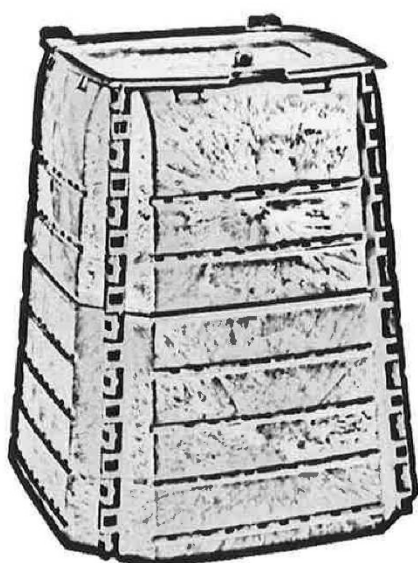




Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson

La Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson met à disposition **UN COMPOSTEUR GRATUITEMENT**

Si vous êtes intéressés, inscrivez-vous afin
d'organiser les réunions d'information
et futures distributions.



Date limitée d'inscription
31 mars 2024

Bulletin papier (*ci-dessous*) à déposer dans votre mairie ;
ou à renvoyer à service.dechets@coa-aube.fr ;
ou via le QR CODE au verso de cette feuille.

☞ =====

NOM Prénom : _____

Adresse : _____

Commune : _____

Adresse mail : _____ @ _____

Téléphone : _____ / _____ / _____ / _____ ou _____ / _____ / _____ / _____

Je suis intéressé-e par une réunion* d'information puis la distribution du composteur...

le lundi...	le mardi...	le mercredi...	le jeudi...	le vendredi...	le samedi...
<input type="checkbox"/> matin	<input type="checkbox"/> Matin	<input type="checkbox"/> Matin	<input type="checkbox"/> Matin	<input type="checkbox"/> Matin	<input type="checkbox"/> Matin
<input type="checkbox"/> après-midi	<input type="checkbox"/> Après-midi	<input type="checkbox"/> Après-midi	<input type="checkbox"/> Après-midi	<input type="checkbox"/> Après-midi	<input type="checkbox"/> Après-midi
<input type="checkbox"/> en soirée	<input type="checkbox"/> en soirée	<input type="checkbox"/> en soirée	<input type="checkbox"/> en soirée	<input type="checkbox"/> en soirée	

*Durée de la réunion estimée à environ 1h/1h30. Vous pouvez cocher plusieurs cases

Commentaire libre :

Rappel de la loi en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

La loi anti-gaspillage adoptée en février 2020 prévoit, à partir du 1^{er} janvier 2024, l'obligation du tri à la source des biodéchets. La collectivité ayant la compétence « déchets » est tenue de proposer aux citoyens une solution à cette nouvelle obligation.

Le compostage, une obligation ?

Dans une logique de maîtrise des coûts liés à la collecte et au traitement des ordures ménagères, la CCOA a choisi de déployer le compostage domestique à l'ensemble des foyers du territoire en choisissant un composteur en plastique recyclé d'un volume de 400 litres.

Les biodéchets représentent 30 % du poids total de nos ordures ménagères. Ceux-ci sont composés en très grande majorité d'eau. Brûler de l'eau est un non-sens écologique et économique. Ainsi, nous vous invitons à composter afin de maîtriser au maximum les coûts liés aux ordures ménagères et limiter l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Comment obtenir gratuitement son composteur ?

Lors des réunions d'information où vous serez présentées les bonnes pratiques en matière de compostage, il vous sera demandé la signature d'une charte d'utilisation afin de bénéficier de la dotation gratuite du composteur ainsi que des guides pratiques de l'ADEME – l'Agence de la transition écologique. Même si le composteur vous est confié gratuitement, il reste la propriété exclusive de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson et devra être destiné uniquement au compostage domestique.

⚠ A noter que la dotation en composteur se fera en fonction des stocks disponibles et de la capacité de livraison du fabricant. Pour des raisons pratiques, cela pourra s'effectuer en plusieurs phases.

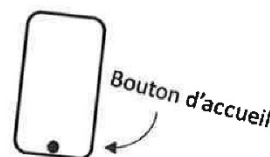
QR Code, version web de l'inscription

- Ouvrir l'appareil photo de votre téléphone.
- Scanner le QR Code et cliquez sur le lien.



→ Si aucune information n'apparaît :

- Fermer l'appareil photo et aller à l'accueil de votre téléphone.
→ Appuyer une fois sur le bouton d'accueil.
- Appuyer quelques secondes sur le bouton d'accueil.
- Attendez que l'assistant de votre téléphone apparaisse.
- Dès que l'assistant est ouvert, appuyer sur le clavier. Ecrire « QR CODE ».



Votre assistant

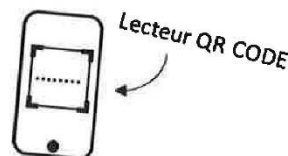


Le clavier

- Un lecteur QR Code va s'ouvrir.
- Scanner le QR Code et cliquer sur le lien.

⚠ Certains téléphones ne proposent pas de cliquer sur le lien.

→ Copiez le lien et collez-le sur le navigateur de votre choix.



Lecteur QR CODE

Les informations recueillies sur le bulletin d'inscription ou via le lien internet sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson dans le but de fournir des statistiques concernant la réduction des déchets. Elles sont conservées pendant la mise en œuvre de la politique publique de promotion du compostage domestique et sont destinées uniquement à la collectivité. Conformément à la loi « Informatique & Liberté » et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant l'adresse suivante : service.dechets@cco-aube.fr

Informations importantes - A lire si vous avez un ou plusieurs chiens

Suite de l'infomesnil du mois dernier au sujet des chats errants et non identifiés

Le mois dernier nous évoquions le sujet des chats errants et non identifiés. Ce mois-ci, cet article concerne les chiens qui peuvent vagabonder parfois dans les rues de notre village (*en laissant parfois derrière eux des souvenirs sur les trottoirs mais aussi dans les propriétés privées, et ce même accompagnés de leur maître*).

Pour ce qui est des chiens errants, le vagabondage pose de réels problèmes :

- Pour certains types de chiens, de par leur race ou qui peuvent simplement avoir peur, cela représente un risque non négligeable d'attaque et de morsures et donc des troubles à l'ordre public.
- Problèmes pour les animaux également car des personnes peuvent mener à l'égard de ces animaux des comportements malveillants.
- Problèmes sanitaire, de santé publique et de salubrité à la population.

Les chiens errants dans les rues ne sont pas le seul problème car il en est des de même pour :

- Les chiens enfermés à domicile ou dans la cour mais qui laissent présager de la maltraitance (traces corporelle, animal chétif et/ou craintif et qui aboie pendant des heures sans que les propriétaires n'interviennent (*ce qui arrive dans quelques quartiers de notre village*).

Tout cela va prochainement prendre fin puisque la municipalité amorce des mesures avec des associations locales et les autorités compétentes.

L'adhésion à des conventions va permettre de résoudre la plupart de ces situations et donner la possibilité d'intervenir directement sur le territoire avec ou sans les propriétaires indécis.

Comme indiqué le mois dernier, vous trouverez page suivante un encart à remplir et à déposer en mairie afin de déclarer votre ou vos animaux de compagnie (chats et/ou chiens).

Le saviez-vous : En France il y a 50% de plus de ménages qui ont au moins un chien ou un chat que de ménages qui ont au moins un enfant, et le fossé se creuse à une vitesse vertigineuse.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000006167705/

Partie législative (Articles L1 à L958-15) - Section 2 : Les animaux dangereux et errants. (Articles L211-11 à L211-28)

Article L211-11

I.-Si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire ou, à défaut, le préfet peut prescrire à son propriétaire ou à son détenteur de prendre des mesures de nature à prévenir le danger. Il peut à ce titre, à la suite de l'évaluation comportementale d'un chien réalisée en application de l'article L. 211-14-1, imposer à son propriétaire ou à son détenteur de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude prévues au I de l'article L. 211-13-1. En cas d'inexécution, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, des mesures prescrites, le maire peut, par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

II.-En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire ou à défaut le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie.

III.-Les frais afférents aux opérations de capture, de transport de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

Article L211-14-1

Une évaluation comportementale peut être demandée par le maire pour tout chien qu'il désigne en application de l'article L. 211-11. Cette évaluation est effectuée par un vétérinaire choisi sur une liste départementale. Elle est communiquée au maire par le vétérinaire. Les frais d'évaluation sont à la charge du propriétaire du chien. Un décret détermine les conditions d'application du présent article.

Article L211-14-2

Tout fait de morsure d'une personne par un chien est déclaré par son propriétaire ou son détenteur ou par tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal. Le propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance définie en application du premier alinéa de l'article L. 223-10, à l'évaluation comportementale mentionnée à l'article L. 211-14-1, qui est communiquée au maire. A la suite de cette évaluation, le maire ou, à défaut, le préfet peut imposer au propriétaire ou au détenteur du chien de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L. 211-13-1. Faute pour l'intéressé de s'être soumis à ces obligations, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci. Il peut, en cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, faire procéder à son euthanasie.

Article L211-16

L'accès des chiens de la première catégorie aux lieux publics à l'exception de la voie publique et aux locaux ouverts au public est interdit.

Sur la voie publique, les chiens de la première et de la deuxième catégorie doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Un bailleur ou un copropriétaire peut saisir le maire en cas de dangerosité d'un chien résidant dans un des logements dont il est propriétaire. Le maire peut alors procéder, s'il le juge nécessaire, à l'application des mesures prévues à l'article L. 211-11.

Article L211-19-1

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Article L211-20

Lorsque des animaux errants sans détenteur, ou dont le détenteur refuse de se faire connaître, sont trouvés errants sur le territoire de la commune ou sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes, canaux, chemins ou sur des terrains communaux, le propriétaire lésé, ou son représentant, a le droit de les conduire ou de les faire conduire immédiatement au lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale. Ces animaux y sont maintenus aux frais du propriétaire ou du détenteur.

Si les animaux ne sont pas réclamés, ils sont considérés comme abandonnés et le maire fait procéder soit à leur euthanasie, soit à leur vente conformément aux dispositions de l'article L. 211-1, soit à leur cession, à titre gratuit, à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée et aux frais du propriétaire ou du détenteur des animaux.

Article L211-22

Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits à la fourrière.

Article L211-25

Lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière sont identifiés conformément à l'article L. 212-10 ou par le port d'un collier où figurent le nom et l'adresse de leur maître, le gestionnaire de la fourrière recherche, dans les plus brefs délais, le propriétaire de l'animal.

A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière.

Article L211-26

I.-Dans les départements indemnes de rage, lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière ne sont pas identifiés, les animaux sont gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés. L'animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L. 212-10. Les frais de l'identification sont à la charge du propriétaire.

Si, à l'issue de ce délai, l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les mêmes conditions que celles mentionnées au II de l'article L. 211-25.

II.-Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, il est procédé à l'euthanasie des chiens et des chats non identifiés admis à la fourrière

Sachant pouvoir compter une nouvelle fois sur votre compréhension.

Michaël SIMON, Maire

Déclaration de vos animaux de compagnie en mairie – A rendre en mairie

Merci de remplir, dater et signer le document ci-dessous et de le remettre dans la boîte aux lettres de la mairie ou au secrétariat (*si vous ne pouvez pas ou ne savez pas remplir ce document, merci de vous faire aider par un voisin ou membre de votre famille*) :

Si vous n'avez pas le lecteur pour scanner la puce de votre animal, vous pouvez demander à M. Michael SIMON 06.37.36.77.32 Ou à Mme Delphine DELCHAMBRE/SAVIGNE au 06.75.08.79.24.

Date : _____

Animal (*Chien, chat..*) : _____

Type / Race : _____

Nom de l'animal : _____

Age de l'animal (*même approximatif*) : _____

Nom propriétaire : _____

Prénom : _____

Adresse 1 : _____

Adresse 2: _____

- Signature du propriétaire déclarant et attestant les éléments suivants : _____

- Type (*puce ou tatouage*) : _____

- Emplacement (*oreille, pate..*) : _____

- N° puce ou tatouage : (*indiquer le numéro*) :

ou → mettre une croix en face de votre choix

- Animal identifié mais n° inconnu. Je souhaite le connaître gratuitement _____
- Pas d'identification à ce jour et je vais le faire au plus vite _____
- Pas d'identification à ce jour et je souhaite me faire aider pour cela et avoir des contacts _____

**A déposer SVP en dans la boîte aux lettres de la mairie
ou au secrétariat**



BIEN-ÊTRE ANIMAL

Page arrière
du coupon
réponse.



L'ASEPT Champagne Ardenne organise : un atelier NUTRI ACTIV'

Il aura lieu à MESNIL SAINT LOUP - salle socio culturelle - rue Ferrée (à côté de la mairie)

Bien vieillir avec l'Association Santé, Éducation et Prévention sur les Territoires



CHAMPAGNE-ARDENNE



L'Association Santé, Éducation et Prévention sur les Territoires Champagne-Ardenne est une association loi 1901 créée en 2015 avec différents partenaires.

Elle a pour mission d'organiser des actions de prévention et d'éducation à la santé et ce principalement sur les territoires ruraux et au plus près de la population.



Les caisses de retraite et Santé publique France vous aident à bien vivre votre âge



L'Association Santé Education et Prévention sur les territoires, vous propose des ateliers collectifs : **Atelier Nutri Activ' et atelier CAP Bien être**

Les ateliers sont GRATUITS et s'adressent à toute personne de 60 ans et plus, quel que soit son régime de protection sociale.

Atelier Nutri Activ' - GRATUIT

Les Jeudis 21 mars - 28 mars - 4 avril - 11 avril - 18 avril - 25 avril 2024
De 9h15 à 11h30

A la salle socio-culturelle de l'Atelier place de la mairie à Mesnil St Loup

Cet atelier de 10 personnes maximum, est composé de 6 modules hebdomadaires d'une durée de 2 heures.

Les notions abordées touchent à l'alimentation et l'activité physique déclinées sous une forme novatrice : le plaisir de s'alimenter, de cuisiner, de bouger, mais également la maîtrise de son budget ou bien encore les bons réflexes de consommation.

Les séances se composent de la sorte :

ATELIER 1 : ALIMENTATION ET ACTIVITÉ PHYSIQUE

Lier efficacement alimentation et activité physique pour : limiter la fatigue, diminuer les douleurs articulaires, prévenir les maladies cardio-vasculaires.

ATELIER 2 : LES BESOINS NUTRITIONNELS SPÉCIFIQUES DES SENIORS

Définir les apports nutritionnels essentiels et les appliquer aisément au quotidien.

ATELIER 3 : L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SES BIENFAITS

Adopter un mode de vie actif, trouver le juste équilibre entre activités sédentaires et physiques.

ATELIER 4 : ALIMENTATION PLAISIR

Manger en étant à l'écoute de ses sens. Réactiver ou maintenir l'envie de cuisiner en se faisant plaisir à travers une alimentation équilibrée.

ATELIER 5 : DU PANIER À L'ASSIETTE

Comprendre l'impact nutritionnel des différents modes de cuisson et de consommation des aliments.

ATELIER 6 : LES BONS RÉFLEXES CONSOMMATION

Décrypter les étiquettes pour réduire les risques nutritionnels. Adopter les bons réflexes pour limiter le gaspillage alimentaire et conserver ses aliments.

Les ateliers s'adressent à toute personne de 60 ans et plus, quel que soit son régime de protection

sociale. 

Toute personne inscrite, s'engage à participer aux 6 séances sauf cas de force majeure.

Le nombre de place est limité, si vous êtes intéressé, je vous invite à vous inscrire sans tarder par retour de mail :

kubacki.gaelle@asept-ca.fr ou ***poinsart.cecile@asept-ca.fr***

OU au 06 33 29 62 99 ou 06 07 74 65 22

Atelier parcours CAP Bien être - GRATUIT

Les mardis 14/05 - 21/05 - 28/05- 04/06/2024 de 9h à 12h

A la salle socio- culturelle de l'Atelier, place de la mairie à Mesnil St Loup

Le Parcours Cap Bien-être a pour enjeu de développer la capacité des personnes seniors à adopter un comportement approprié et positif face aux épreuves de la vie quotidienne, notamment par la gestion du stress et des émotions.

Pour cela, l'objectif général est de rendre les participants autonomes dans la mobilisation de leurs compétences psychosociales pour la gestion du stress et de leurs émotions au quotidien.

Le Parcours Cap Bien-être comprend 8 à 10 personnes. Il est composé de 4 séances de 2h45 (compter 3h avec la pause) et est destiné aux seniors qui souhaitent apprendre à prévenir et mieux gérer leur stress, leurs émotions et ainsi faire face aux aléas de la vie quotidienne.

- Séance 1 : EMOTION, BIEN ETRE ET SANTE

Cette séance permet de comprendre les liens entre qualité de vie, bien être, émotions et santé. Prendre conscience de l'importance des ressources personnelles.

- Séance 2 : LA GESTION DU STRESS

Cette séance est axée principalement sur le stress et ses répercussions sur la santé. Comment gérer ses émotions liées au stress.

- Séance 3 : BIEN VIVRE AVEC SOI

Identifier ses moments de bien-être et savoir les reproduire. Quelle est l'influence des émotions positive sur la santé. Les participants mettent en place des techniques pour ressentir des émotions positives.

- Séance 4 : BIEN VIVRE AVEC LES AUTRES

Comprendre l'influence et l'importance de la vie sociale pour la santé. Prendre des engagements pour gérer le stress et les émotions.

Les ateliers s'adressent à toute personne de 60 ans et plus, quel que soit son régime de protection

sociale. 

Toute personne inscrite, s'engage à participer aux 4 séances sauf cas de force majeure.

Le nombre de place est limité, si vous êtes intéressé, je vous invite à vous inscrire sans tarder par retour de mail :

kubacki.gaelle@asept-ca.fr ou poinsart.cecile@asept-ca.fr

OU au 06 33 29 62 99 ou 06 07 74 65 22

VOTRE NOUVELLE APP DE SANTÉ AU QUOTIDIEN.

Découvrez comment l'environnement impacte votre santé. Protégez vous de la pollution de l'air, de l'eau, des UV ou du Pollen.

 Téléchargez l'application :



QUE FAIT-ON



Application personnalisable avec des notifications adaptées à vos besoins



Des recommandations fiables et validées par le Haut Conseil de Santé Publique



Pas de publicité, pas de collecte de données, pas de frais, pas de création de compte.





le 25 mai 2024

Concours de dictée intervillages

2^{ème} édition

NOUVEAU : Cette année, le concours est ouvert aux **ADOLESCENTS** de 14 à 18 ans.

Ainsi chaque village sera représenté par :

2 candidats ADULTES et **1 OU 2** candidats ADOLESCENTS

Le règlement est disponible sur le site de la MJC-MPT

INSCRIPTION AUPRÈS DE VOTRE MAIRIE
AVANT LE 17 MAI 2024

<https://mjc-othe.fr/concours-de-dictee-2024/>



GRANDE SALLE MJC D'AIX-EN-OTHE A 14 H 30



Journée des femmes

le 1^{er} forum tout public mieux-être,
santé et prévention

Présence de professionnels de santé et médico-sociaux,
atelier "Bien vieillir" au féminin, atelier sur l'image de soi,
coach sportive, démonstration sportive,
Art-thérapie, accès aux droits prévention
violences conjugales, vêtements...

Vendredi
8 mars
de 14h à 18h

**Aix-en-
Othe**

Salle polyvalente
de la mairie

Manifestation co-pilotée par :

- **Le Centre médico-social d'Aix-en-Othe**
- **La Maison de santé d'Aix-en-Othe**

En partenariat avec :

- **Solidarité Femmes Aube**
- **CIDFF**
- **La Bonne Othecaz**
- **Donne ton Soutif**
- **Akhileus**
- **Les Ateliers des Petites Herbes**
- **Association des Acteurs de la Santé du Pays d'Othe**





**PRÉFET
DE L'AUBE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Renouvellement de vos titres d'identité : Anticipez vos démarches pour avoir l'esprit serein à l'approche d'un examen ou d'un voyage

Afin de ne pas passer à côté d'un examen ou d'un voyage prévus de longue date : anticipez vos démarches pour renouveler votre carte nationale d'identité (CNI) ou votre passeport !

Vous pouvez pour cela entamer le renouvellement de vos titres d'identité et prendre rendez-vous en mairie à compter de 6 mois avant la date d'expiration qui figure sur votre titre.

Vous serez ainsi certain d'avoir votre titre à jour lorsque vous en aurez besoin !

Conseil n° 1 : Je vérifie si ma CNI ou mon passeport est toujours valide

La date de fin de validité est précisée sur le document. La validité des CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures a été prolongée automatiquement de 5 ans. Attention, cette prolongation ne s'applique pas aux CNI pour les personnes mineures.

Plus d'information sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35005>

Bon à savoir : Le renouvellement de votre CNI ou de votre passeport est possible mais n'est pas obligatoire si vous changez d'adresse ou de nom d'usage. Vous pouvez différer ou éviter le renouvellement de vos documents si vous vous trouvez dans l'une de ces situations mais que la date de validité de votre titre n'est pas dépassée.



Conseil n° 2 : Je vérifie les conditions d'entrée dans le pays où se déroule mon voyage

Avec quel document voyager en Europe ?

Retrouvez la liste des documents acceptés par chaque pays européen sur :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/DocumentsVoyageEurope>

Bon à savoir : Pour voyager au Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles, Écosse, Irlande du nord), vous devez présenter un passeport valide à la frontière.

Avec quel document voyager dans le monde ?

Retrouvez la liste des documents acceptés par chaque pays sur :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>



Conseil n° 3 : Si mon titre d'identité n'est plus valide, je demande son renouvellement sans attendre

Pour faciliter vos démarches de renouvellement de vos titres d'identité

1) Pensez à la pré-demande en ligne

Remplissez le formulaire de pré-demande sur la plateforme en ligne de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

La pré-demande en ligne accélère considérablement le temps de recueil de votre dossier en mairie. Même si cette formalité n'est pas obligatoire, elle est fortement recommandée car elle facilite la procédure de délivrance de votre titre. À l'issue de la pré-demande, vous obtenez un numéro de pré-demande qu'il faudra conserver. Ce numéro vous sera demandé lors de la finalisation de votre demande en mairie.

Les structures France Services et les points d'accueils numériques peuvent vous accompagner dans cette démarche : <https://www.aube.gouv.fr/Demarches/Accompagnement-numerique/Le-reseau-France-Services-et-les-Points-d-Accueil-Numeriques>



2) Déposez votre demande dans la mairie de votre choix

Prenez rendez-vous dans la mairie de votre choix, pour la prise d'empreinte et pour finaliser votre demande. Vous pouvez réaliser cette démarche auprès toutes les communes équipées d'un dispositif de recueil des demandes, quel que soit votre domicile. Lorsque vous avez un rendez-vous, veuillez l'honorer et ne prenez pas plusieurs rendez-vous au risque d'engorger les plannings.

Dans l'Aube, vous pouvez faire une demande auprès d'une des 14 mairies suivantes, quel que soit votre domicile : Arcis-sur-Aube, Brienne-le-Château, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Creney-près-Troyes, Estissac, Ervy-le-Châtel, La Chapelle-Saint-Luc, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas, Sainte-Savine, Troyes. Géolocalisez toutes les communes équipées d'un dispositif de recueil sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee>



3) Soyez attentifs aux justificatifs et aux documents que vous devez fournir

Peu de documents vous seront demandés pour renouveler votre titre mais de nombreuses procédures sont ralenties à cause d'une erreur ou d'un oubli de pièces du dossier de demande.

Retrouver la liste des documents nécessaires en fonction de votre situation :

- demande de CNI : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>
- demande de passeport : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360>

CNI :



Passeport :



RÉSERVEZ ANTICIPEZ VOYAGEZ

Vérifiez dès maintenant
la **validité de vos titres d'identité**.
N'attendez pas le dernier moment
pour les renouveler!



Gagnez du temps
avec la pré-demande en ligne sur
ants.gouv.fr

PHOTOGRAPHIE/STOCK

Numéros d'urgence

15	SAMU	Urgences médicales, détresse vitale. Le Samu traite aussi les demandes de transport ambulanciers et de soins vers les permanences.
17	GENDARMERIE POLICE	Pour signaler une infraction (Violences, agression, vol à l'arraché, cambriolage, etc...)
18	SAPEURS POMPIERS	Incendies, fuite de gaz, accidents et urgences médicales. Signaler une situation dangereuse.
112	NUMERO D'APPEL D'URGENCE EN EUROPE	Pour les appels d'urgence dans tous les pays de l'Union Européenne.
114	APPEL D'URGENCE POUR PERSONNES MUETTES MALENTENDANTES	Numéro d'urgence national uniquement accessible par SMS ou Fax, pour les personnes avec des difficultés à entendre ou parler.
119	ALLO ENFANCE MALTRAITEE	Le numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.
197	ALERTE ATTENTAT	Pour centraliser la récolte d'informations et de témoignages en cas d'alerte.
116 000	ENFANTS DISPARUS	Le numéro d'appel d'urgence 24h/24 en France et dans les DOM TOM.
03 83 22 50 50	CENTRE ANTI POISON - NANCY	Centre d'information sur les risques toxiques de tous les produits existants, médicamenteux, industriels et naturels. Aide par téléphone au diagnostic, à la prise en charge et au traitement des

Déchets verts

Le dépôt de déchets verts situé zone artisanale ZA du Pré-haut (vers la benne à verres et le conteneur à vêtements « Le Relais »), réouvrira à partir du lundi 25 mars 2024 (lundi précédent le changement d'heure).

Rappel des consignes pour un bon fonctionnement :

- Horaires de 17h00 à 18h00.
- Respecter les heures d'ouverture, ne pas jeter de végétaux par-dessus la clôture.
- Ne déposer que des branchages (5 à 7 centimètres de diamètre), pas de feuilles ni gazon qui favorisent le pourrissement de tout le tas et empêchent son broyage à l'automne.
- Service proposé et financé par la municipalité de Mesnil, réservé aux particuliers habitant Mesnil-Saint-Loup.
- Venir avec son matériel et sa main d'œuvre pour déposer ses végétaux (fourche, etc...)
- Votre nom et numéro de voiture sera enregistré par l'employé municipal.

La municipalité se garde le droit de fermer le dépôt au moindre écart constaté

Henri CHARLIER – 1925 – 1975 - 2025

L'année 2025 sera l'année ou nous commémorerons M. Henri CHARLIER avec le centenaire de son arrivée à Mesnil-Saint-Loup en 1925 et les 50 ans de son décès en 1975 (il est inhumé dans notre cimetière communal).

Henri Charlier, peintre, dessinateur, fresquiste et sculpteur français, est considéré comme l'un des plus importants artistes chrétiens de l'Entre-deux-guerres. Il est également l'auteur d'essais sur l'art et la musique.

Nous proposons la mise en place d'un groupe de travail afin de réfléchir à une exposition et journée souvenir en 2025. Les personnes intéressées sont priées de se manifester auprès de Michaël SIMON.

Informations diverses

Manifestations ACM – Printemps 2023

DAME NATURE : Pensez à réserver votre samedi 6 avril.

Rdv place de la mairie à 13h30 pour le ramassage des déchets et un goûter vous sera offert pour clôturer cette journée.

Venez nombreux.

PIZZAS : Le samedi 13 avril aura lieu l'opération pizza.

Les bons de commande seront joints à l'infomesnil d'avril.

Paroisse

Dimanche 10 mars 2023 : Messe à Mesnil à 10h30 Repas des aînés

Dimanche 17 mars 2023 : Messe à Pâlis à 10h30

Dimanche 24 mars 2023 : Messe à Mesnil à 10h30 Messe en famille – Rameaux

Jeudi 28 mars 2023 : Messe à Mesnil à 19h00 Jeudi Saint à Mesnil à 21h30 Adoration

Vendredi 29 mars 2023 : Messe à Dierrey-St-Julien à 19h00 - Vendredi Saint

Samedi 30 mars 2023 : Messe à Pâlis à 21h30 - Veillée pascale

Dimanche 31 mars 2023 : Messe à Mesnil à 10h30 Messe en famille - Pâques- 19h00 prière du soir

La paroisse

Le camion de l'épicière

Voilà maintenant plus de 2 ans que je passe 1 fois par semaine dans votre commune tous les mardis aux alentours de 11h en livraison à domicile. Petit rappel :

Commandez, c'est livré!

Le camion de l'épicière
Produits et spécialités locales

Produits de saison
Produits régionaux
Produits de qualité

LA TOURNÉE DU CAMION DE L'ÉPICIERE
Liste non exhaustive et à ajuster selon vos besoins

Plus de 430 références produits dans le camion
OU
Vos courses, selon vos envies, vos marques et vos préférences!
Et cela au pas de votre porte!

POUR PLUS D'INFORMATION:
Appelez moi après 18h, je me ferai un plaisir de vous répondre et vous rendre service!
Florence, l'épicière.

CONTACTEZ-MOI
06.84.50.63.06

Secteur vaste: voir au dos
eirfoissotte@outlook.fr

Le camion de l'épicière c'est sans minimum d'achat, sans obligation de fidélité

Je me déplace chez vous, en régulier ou sur appel

Facebook: le camion de l'épicière

Fruits & Légumes
Beurre & Lait & œufs
Fromage & yaourts
Viandes & produits traiteur
Eau & autres boissons
Vin & Spiritueux
Pain & Viennoiseries
Épicerie & Hygiène
Autres produits selon vos envies

Aix en Othe
Bercenay en Othe
Bucey en Othe
Chenney
Dierrey Saint Julien
Dierrey Saint Pierre
Estissac
Faux villecerf
Fontvannes
Javernant
Laines aux bois
La Vendue
Mignot
Le Beaucaron
Le Valdreux
Les Maupas
Lirey
Longeville sur Mogne
Machy

Maraye en Othe
Mesnil Saint Loup
Messon
Neuville sur Vanne
Planty
Prugny
Saint Jean de Bonneval
Saint Germain Sommeval
Souligny
Thuisy
Troyes
Vauchassis
Villadin
Villery
Villy le bois
...et plus si affinités ☺

Résidences senior:
- les Berges de Seines
- la Résidence des Noës

Mme FOISSOTTE Florence - Le camion de l'épicière

Remerciements

La famille de Paul BECARD remercie toutes les personnes venues lui rendre un dernier hommage. Merci à toutes et à tous de vous être associé à notre douleur et à notre peine, à travers vos messages de sympathie, de soutien et de réconfort. Nous remercions également Monsieur le Maire et ses Conseillers pour la mise à disposition de la salle polyvalente.

Geneviève, Edwige, Eliane, Marie-Ange

Un grand merci, pour vos mots chaleureux, gestes bienveillants et votre présence, suite au décès de Alain qui ont été pour moi et ma famille un énorme réconfort dans cette douloureuse épreuve. Avec toute mon amitié

Madame Marie-Thérèse MARIE

Petites annonces

Vends belle guitare acoustique folk CORT (forme Dreadnought) + accordeur – Très bon état – 120 euros.
Tél: 03 25 40 63 06 – Visible au 5 rue de la Goguette - Yves BERTRAND

**** Prochain infomesnil : mercredi 3 avril 2024 ****